



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, le 13 juin 2011, tenue au Théâtre Meglab au Centre culturel et récréatif situé au 550, 4e Avenue à Malartic à 20 h 00

M. le maire suppléant, Daniel Magnan préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4

Sont absents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présente :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en retirant le point 5.2. Festival Western : char allégorique et en reportant le point 6.1. Modification au réseau pompe eau potable et réaménagement budgétaire ;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2011;

1.3.- Annulation de la séance ordinaire du 11 juillet 2011;

RÉSOLUTION
2011-06-249



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Adoption du règlement numéro 765 modifiant le règlement de zonage no 377 afin de créer la zone RC-10;
- 3.2.- Dérogation mineure de J & R Dumas : 70, route 117;
- 3.3.- Dérogation mineure de L. Fournier & Fils inc. : 510, chemin Jolicoeur/Ste-Croix;
- 3.4.- Autorisation de circuler : déplacement de la résidence du 260, Abitibi ;
- 3.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Vezeau & Frères au 881, rue Royale;
- 3.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 355, rue Royale;
- 3.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 361, rue Royale;
- 3.8.- Modification à la résolution 2011-04-194 Compte rendu du 18 avril 2011 du Comité d'eau potable;
- 3.9.- Autorisation de travaux : terrain BMR;
- 3.10.- Emprise de la fin de la rue des Pins;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

- 5.1.- Biblio par excellence 2010;
- 5.2.- Festival Western : char allégorique;

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

- 6.1.- Modification au réseau pompe eau potable et réaménagement budgétaire;

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

- 7.1.- Avis technique pour le projet de forage de Savant Exploration Ltd ;
- 7.2.- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012 (PAARRM) : rue Laval;

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

- 8.1.- Nomination de Louis Vallière à titre de capitaine incendie;

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

- 9.1.- Nomination d'un représentant : Office municipal d'habitation de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.1.- L'Aile brisée : refus d'aide;

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Dépôt des statistiques du travailleur de milieu;

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2011-06-250**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2011

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2011, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-06-251**

1.3.- Annulation de la séance ordinaire du 11 juillet 2011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté le 13 décembre 2010, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à ce calendrier une séance ordinaire le 11 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet, nous n'aurons pas quorum compte tenu des vacances des conseillers ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ANNULER la séance ordinaire du 11 juillet 2011 et d'en faire l'affichage;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2011-06-252**

3.1.- Adoption du règlement numéro 765 modifiant le règlement de zonage no 377 afin de créer la zone RC-10

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le règlement 765 modifiant le règlement de zonage no 377 afin de créer la zone RC-10, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-06-253

3.2.- Dérogation mineure de J & R Dumas : 70, route 117

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 70 route 117, Malartic (lot #3 162 889, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la construction d'un bâtiment à arche dans la zone RUR-1 et une marge de recul latérale de ±7 mètres pour un bâtiment secondaire détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-33-2010 avait été acceptée à cause d'une erreur de l'inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la présente demande comme majeure ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE REFUSER ladite demande de dérogation mineure, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-06-254

3.3.- Dérogation mineure de L. Fournier & Fils inc. : 510, chemin Jolicoeur/Ste-Croix

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 510 chemin Jolicoeur et Ste-Croix, Malartic (lot #4 827 856 projeté, Cadastre du Québec) suite à une demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande amenait certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une largeur de 18 mètres au lieu de 8 mètres pour une entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se trouve dans le parc industriel et que les entrées charretières peuvent être plus large sur un chemin avec fossé ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain règlement de zonage sera modifié pour permettre une largeur maximum de 11 mètres pour une entrée charretière sur un chemin ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER une largeur de ± 11 mètres pour une entrée charretière, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-06-255**

3.4.- Autorisation de circuler : déplacement de la résidence du 260, Abitibi

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Transport modulaire Germain Larouche doit procéder au déménagement de la résidence du 260, avenue Abitibi pour se rendre sur le lot 42, rue Gravel ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la compagnie Transport modulaire Germain Larouche à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour transport sur route de la maison du 260, avenue Abitibi;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue de la Paix, l'avenue Fournière, la rue Royale, la rue des Pins, l'avenue Gravel, et ce, conditionnellement à ce que Transport modulaire Germain Larouche obtienne les permis nécessaires auprès du Service d'urbanisme;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec;

QUE tous les frais reliés au déplacement des lumières soient à la charge du propriétaire de la maison déménagée et payable avant la date de l'évènement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-06-256**

3.5.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Vezeau & Frères au 881, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 881 rue Royale, Malartic (lot #2 998 041, Cadastre du Québec) pour la démolition d'une partie de l'immeuble et de l'installation d'une enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-06-257**

3.6.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 355, rue Royale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 355 rue Royale, Malartic (lot #2 999 354, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE RECOMMANDER au conseil de Ville d'approuver la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-06-258**

3.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Corporation minière Osisko au 361, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 361 rue Royale, Malartic (lot #2 999 355, Cadastre du Québec) pour la démolition du bâtiment principal et des bâtiments secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du règlement #764 de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER la demande telle que déposée et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2011-06-259**

3.8.- Modification à la résolution 2011-04-194 Compte rendu du 18 avril 2011 du Comité d'eau potable

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE MODIFIER la résolution 2011-04-194 Compte rendu du 18 avril 2011 du Comité d'eau potable afin de lire ce qui suit :

D'AUTORISER l'installation de compteurs d'eau aux adresses civiques suivantes :

- 461, rue des Pins;
- 480, rue des Pins;
- 530, rue des Pins ;
- 690, rue Gravel;



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2011-06-260

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

3.9.- Autorisation de travaux : terrain BMR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Tremblay et Frères Ltée ont signé une promesse d'achat pour le lot #4 784 342 Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Tremblay et Frères Ltée sont présentement à faire les dernières démarches pour faire approuver le plan d'ensemble pour ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER l'entreprise Tremblay et Frères Ltée à commencer des travaux d'aménagement de terrain immédiatement sur le terrain cité plus haut;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2011-06-261

3.10.- Emprise de la fin de la rue des Pins

CONSIDÉRANT QUE les 2 propriétaires riverains utilisent le lot #3 001 035 Cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs objets sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain appartient à la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ENVOYER une lettre aux deux propriétaires riverains du lot #3 001 035 Cadastre du Québec afin de leur demander de :

- Ramasser les objets qui sont sur le terrain de la Ville;
- Ne plus utiliser le terrain de la Ville pour entreposer;

D'AVERTIR les deux propriétaires que le lot #3 001 035 Cadastre du Québec appartient à la Ville;

Adoptée.

« **Droit de veto de M. le maire :** conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.-C-19), M. le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas la résolution mentionnée ci-haut. Cette résolution sera soumise de nouveau au Conseil à la séance suivante pour y être considérée d'urgence et en priorité ».

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION

5.1.- Biblio par excellence 2010



2011-06-262
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec a récompensé les bibliothèques en leur décernant les prix d'excellence pour leurs services dans leur milieu ;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER l'équipe de la Bibliothèque municipale puisque celle-ci a reçu le prix d'excellence Biblio d'argent dans la catégorie municipale du réseau Biblio de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;

Adoptée.

5.2.- Festival Western : char allégorique

Point retiré.

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

6.1.- Modification au réseau pompe eau potable et réaménagement budgétaire

Point reporté.

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

7.1.- Avis technique pour le projet de forage de Savant Exploration Ltd

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de forage Savant Exploration Ltd veut faire du forage près du puits d'alimentation en eau potable de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été refusée par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE Savant Exploration Ltd ont demandé un avis technique à GCE Consultants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic réitère sa volonté de protéger sa source d'alimentation en eau potable;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MAINTENIR la décision du Conseil du 11 avril 2011 par la résolution numéro 2011-04-166;

Adoptée.

« Droit de veto de M. le maire : conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.-C-19), M. le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas la résolution mentionnée ci-haut. Cette résolution sera soumise de nouveau au Conseil à la séance suivante pour y être considérée d'urgence et en priorité ».

RÉSOLUTION
2011-06-263



RÉSOLUTION
No de résolution
2011-06-264

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**7.2.- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
2011-2012 (PAARRM) : rue Laval**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le député d'Abitibi-Est, Pierre Corbeil, dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bénéficier de ce programme pour la réfection de son réseau routier municipal, plus particulièrement sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 1 229 572;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic confirme auprès du député d'Abitibi-Est, M. Pierre Corbeil, la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2011-2012;

QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Malartic les documents et formulaires à cet effet;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

8.1.- Nomination de Louis Vallière à titre de capitaine incendie

CONSIDÉRANT QU'un poste de capitaine du Service incendie doit être comblé;

CONSIDÉRANT QUE 2 personnes ont démontré leur intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection recommande de nommer monsieur Louis Vallière à titre de capitaine;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la recommandation du Comité de sélection pour la nomination de monsieur Louis Vallière à titre de capitaine;

QUE monsieur Louis Vallière soit soumis à une période de probation de 6 mois à partir de la date de son engagement et que durant cette période, ce dernier devra rencontrer les exigences suivantes :

- Obtenir la formation « d'officier I » à sa nouvelle fonction;
- Mettre à jour sa connaissance;
- Démontrer de l'habileté dans la gestion des pompiers sous sa responsabilité;
- Obtenir l'adhésion de ses subalternes;

RÉSOLUTION
2011-06-265



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- S'être impliqué dans les activités de la caserne;
- Faire de la sécurité le point le plus important dans la mentalité des pompiers;
- Avant la fin de la période de probation : refaire un questionnaire technique et d'entrevue avec un pointage de plus de 85 % ;

Adoptée.

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.1.- Nomination d'un représentant : Office municipal d'habitation de Malartic

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Marquis a démontré un intérêt à siéger sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur François Marquis à titre de représentant de la population sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Malartic;

Adoptée.

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.1.- L'Aile brisée : refus d'aide

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à L'Aile brisée de fournir une copie de leur budget et de leur plan de financement ;

Adoptée.

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Dépôt des statistiques du travailleur de milieu

Dépôt à titre d'information.

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h24

RÉSOLUTION
011-06-266

RÉSOLUTION
011-06-267

RÉSOLUTION
2011-06-268



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

DANIEL MAGNAN
MAIRE SUPPLÉANT

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE